

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE****CONSEIL MUNICIPAL****PROCES-VERBAL****Séance du 29 septembre 2016****Secrétaire de Séance** : Pascale TROSSERO**Exercice** : 29**Présents** : 24**Début de séance** : 18h30

Le vingt-neuf septembre 2016 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de M. Pierre MINGAUD, Maire.

Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2016

Vote à l'unanimité.

L'an deux mille seize et le vingt-neuf septembre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de M. Pierre MINGAUD, Maire.

Présents : M. Pierre MINGAUD, Maire

Mmes et MM. Christine CAPDEVILLE, Thierry BATTAGLIA, Carole TATONI, Alain FEDI, Sylvie SILVESTRI, Bernard NEGRETTI, Clémence PIETRI, Marcel FACH, Adjoints au Maire

Mmes et MM. Christian PRESUTTO, Michel PELLEGRIN, Valérie RABASEDA, Sylvain CATTANEO, Martine CASTINO, Sonia RICHE, Philippe JONQUIERES, Christine MARIANI, Pascale TROSSERO, Lakdar KESRI, Nicolas BAZZUCCHI, Nicole ROURE, Marielle DUPUY, Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO Conseillers Municipaux.

A donné Procuration :

Jean-Claude COLONNA à Thierry BATTAGLIA

Dominique HONETZY à Valérie RABASEDA

Philippe GRUGET à Marielle DUPUY

Christophe SZABO de EDELENYI à Nicole ROURE

Absent :

Hélène MICAILIDIS

Secrétaire de Séance :

Pascale TROSSERO

Suite au décès de M. Jean-Claude ALEXIS et à la démission de Mme Corinne MARGHERITI, M. le Maire installe M. PELLEGRIN Michel comme Conseiller municipal.

Une minute de silence est ensuite observée en hommage à M. Jean-Claude ALEXIS.

I - Modification des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales

M. Pierre MINGAUD, Maire Expose,

Suite au décès de Monsieur Jean-Claude ALEXIS et à l'installation de Monsieur Michel PELLEGRIN, il convient de désigner à nouveau les représentants du Conseil Municipal au sein des différentes commissions municipales.

Proposition est faite de désigner Monsieur Michel PELLEGRIN dans les commissions dans lesquelles siégeait Monsieur Jean-Claude ALEXIS.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE la création des six commissions thématiques permanentes suivantes :

1°/ Cadre de Vie, Travaux, Urbanisme, Transports, Vie de quartier :

11 membres plus le Maire

2°/ Finances – vie économique :

7 membres plus le Maire

3°/ Affaires culturelles – Jeunesse – Sport – Vie associative :

15 membres plus le Maire

4°/ Solidarité – Action sociale :

9 membres plus le Maire

5°/ Petite Enfance – Enfance – Affaires scolaires :

7 membres plus le Maire

6°/ Sécurité – Prévention de la délinquance :

8 membres plus le Maire

DESIGNE les membres de chacune de ces commissions selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste soit :

1°/ Cadre de Vie, Travaux, Urbanisme, Transports, Vie de quartier :

M. FEDI, M. NEGRETTI, M. PRESUTTO, Mme RABASEDA, M. KESRI, M. CATTANEO, M. JONQUIERES, Mme CASTINO, M. PELLEGRIN, M. GRUGET, M. MANIGLIO

2°/ Finances, Vie économique :

Mme CAPDEVILLE, M. PRESUTTO, M. PELLEGRIN, Mme TROSSERO, Mme MICAILIDIS, M. SZABO, M. MANIGLIO

3°/ Affaires culturelles, Jeunesse, Sport, Vie associative

Mme TATONI, M. FACH, M. BATTAGLIA, Mme HONETZY, Mme MARIANI, Mme RICHE, M. COLONNA, Mme MICAILIDIS, Mme RABASEDA, M. BAZZUCCHI, Mme TROSSERO, M. KESRI, M. JONQUIERES, Mme DUPUY, Mme TIEPPO

4°/ Solidarité, Action Sociale

Mme PIETRI, Mme MARIANI, Mme RICHE, M. COLONNA, M. BAZZUCCHI, Mme HONETZY, Mme CASTINO, Mme ROURE, Mme TIEPPO

5°/ Petite Enfance, Enfance, Affaires Scolaires

Mme SILVESTRI, Mme RICHE, Mme TROSSERO, Mme HONETZY, Mme CASTINO, M. KESRI, Mme ROURE

6°/ Sécurité, Prévention de la délinquance

Mme HONETZY, Mme MARIANI, M. PRESUTTO, Mme MICAILIDIS, M. BAZZUCCHI, M. COLONNA, M. GRUGET, M. MANIGLIO

PRECISE que le Maire est Président de droit de chacune de ces commissions thématiques permanentes, et que l'ensemble des adjoints au maire peuvent assister à ces commissions

Adoptée à l'unanimité

II - Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune

M. Pierre MINGAUD, Maire Expose,

Les statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, dont notre commune est membre, prévoient que chaque commune doit désigner deux délégués titulaires ainsi qu'un suppléant pour siéger au Conseil Syndical.

Suite au décès de Monsieur Jean-Claude ALEXIS, membre titulaire du SIBVH, il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil syndical.

Proposition est faite de désigner Monsieur Sylvain CATTANEO, jusqu'alors membre suppléant, pour siéger en qualité de membre titulaire.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE MM. Bernard NEGRETTI et Sylvain CATTANEO en qualité de membres titulaires et M. Philippe JONQUIERES en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune de La Penne sur Huveaune au Conseil du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune.

Adoptée à la majorité des membres présents.

2 abstentions : Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO

III - Désignation du représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SPL « Façonéo »

M. Pierre MINGAUD, Maire Expose,

Par délibération en date du 15 avril 2014, Monsieur Jean-Claude ALEXIS a été désigné pour représenter la commune de La Penne sur Huveaune au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Façonéo ».

Suite au décès de Monsieur ALEXIS, il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil municipal pour siéger à ce conseil d'administration.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE Madame Christine CAPDEVILLE pour représenter la commune de La Penne sur Huveaune au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Façonéo ».

Adoptée à la majorité des membres présents.

2 abstentions : Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO

IV - Modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols : justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des terrains Beaussier situés sur le Bd Voltaire.

M. Pierre MINGAUD, Maire Expose,

La Penne sur Huveaune a été identifiée par le SCOT comme une commune composant le pôle urbain du territoire, avec Aubagne, et concentrant de nombreux enjeux en terme d'emplois, d'équipements publics, notamment par l'importante offre de transports collectifs qui la dessert, aussi bien par sa gare, mais également par l'axe de la future ligne du tramway reliant la commune à Aubagne.

Le PLH a fixé un objectif de production de 150 logements pour la période 2014-2019, dont 60 logements locatifs sociaux, soit une moyenne annuelle de 25 logements dont 10 locatifs sociaux.

Pour répondre aux objectifs fixés par le PLH et le SCOT, la commune a engagé des projets de logements dans l'enveloppe urbaine de sa commune, à savoir le projet des Arcades, le projet de la MASC, le Bocage, ce qui représente 155 logements dont 54 sociaux.

Cependant, ces projets engagés ne sont pas suffisants pour répondre aux objectifs du PLH. De plus, pour la prochaine période triennale, il convient d'anticiper.

Dans les zones urbanisées inscrites au document d'urbanisme, il n'y a plus de tènements fonciers pouvant accueillir une opération de logements. Il convient donc d'ouvrir une partie des zones à urbaniser pour contribuer aux objectifs de production de logements.

Cette ouverture à l'urbanisation va également permettre de répondre aux attentes, issues de la Loi ALUR du 24 mars 2014 dans la planification de production de logements qui sont, au regard du POS actuel, non réalisables.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme, il convient de justifier de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone dit à urbaniser.

La commune a l'opportunité de permettre la réalisation d'un programme de logements, comportant des logements locatifs sociaux, sur les terrains dit « BEAUSSIER » dont la situation présente un intérêt majeur, notamment au regard de l'articulation du développement urbain avec la desserte par les transports en commun prescrite par le SCOT. Ce projet entre tout à fait en cohérence avec les orientations et objectifs fixés par le SCOT et par le PLH.

Cela nécessite l'ouverture à l'urbanisation d'une tranche de la zone NA3, d'environ 1,5 hectares, située sur les terrains appartenant au consort BEAUSSIER sur le boulevard Voltaire, et donc son passage en zonage UDC1 qui permet de répondre à ces attentes.

Par arrêté du 12 juillet 2016, Monsieur le Maire de la Penne sur Huveaune a prescrit la procédure de modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols ayant pris valeur de Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté du 24 août 2016, Monsieur le Maire de la Penne sur Huveaune a prescrit l'enquête publique relative à cette modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols ayant pris valeur de Plan Local d'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille le 04 juillet 2016 ; l'enquête publique est programmée du 12 septembre au 14 octobre 2016 inclus.

Les évolutions réglementaires envisagées pour cette modification ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du POS de la commune.
L'ouverture à l'urbanisation d'une tranche de cette zone NA3 s'inscrit dans la suite du processus de décisions qui va permettre la bonne réalisation du projet d'aménagement du site « BEAUSSIER ».

VU le code de l'urbanisme notamment l'article L 153-38,

VU le POS approuvé par délibération le 16 mars 1996,

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 prescrivant la procédure de modification n°5 du POS concernant une partie des terrains BEAUSSIER,

VU la justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une première tranche des terrains BEAUSSIER situés sur le Bd Voltaire

Le Conseil Municipal

Après délibération

APPROUVE la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone NA3 situé sur le Boulevard Voltaire (RD 8n).

Adoptée à la majorité des membres présents.

2 abstentions : Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO

V - Service culturel – atelier théâtre : contrat avec l'association « En tant qu'artiste »

Mme. Carole TATONI, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires culturelles, expose,

Au sein du service culturel, l'association "En tant qu'artiste", sise 1, Rue Alfred Curtel, 13010 Marseille, intervient pour assurer l'atelier Théâtre enfants, à raison d'1 heure par semaine.

Proposition est faite d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2016-2017.

Coût de la prestation pour la saison est 1 155 euros soit 385 euros par trimestre

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer avec l'association « En tant qu'artiste », sise 1, Rue Alfred Curtel, 13010 Marseille, pour l'animation de l'atelier théâtre enfants, pour la saison 2016-2017, pour un montant de 1 155 euros, soit 385 euros par trimestre.

Adoptée à l'unanimité

VI - Service culturel – atelier hip-hop : contrat avec l’association « En phase »

Mme. Carole TATONI, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires culturelles, expose,

Au sein du service culturel, l'association "En Phase", sise Maison de la Vie associative, 13400 Aubagne, intervient pour assurer l'atelier Hip Hop, à raison de 4 heures par semaine.

Proposition est faite d’autoriser M. le Maire à signer le contrat d’intervention pour la saison 2016-2017.

Coût de la prestation pour la saison 4 620 euros, soit 1 540 € par trimestre

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer avec l’association « En Phase », sise Maison de la Vie associative, 13400 Aubagne, pour l’animation de l’atelier hip hop, pour la saison 2016-2017, pour un montant de 4 620 euros, soit 1 540 € par trimestre.

Adoptée à l’unanimité

VII - Saison culturelle 2016/2017 : contrat avec la Compagnie « Le Phalène »

Mme. Carole TATONI, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires culturelles, expose,

Par délibération en date du 29 juin 2016, le conseil municipal a délibéré pour autoriser le Maire à signer les contrats pour les spectacles retenus pour la saison culturelle 2016/2017. Depuis cette date, deux compagnies nous ont informés de leur impossibilité de se produire dans notre commune : l’Ecole de la Comédie de Saint-Etienne pour le spectacle « Jusqu’ici tout va bien » annulé pour un problème de date, et la Compagnie « Cassandre » pour le spectacle « T.I.N.A. » annulé du fait de l’indisponibilité de son comédien principal.

Aussi, proposition est faite d’autoriser le Maire à signer le contrat avec la Compagnie « Le Phalène », sise 2 Rue Henri Chevreau à Paris, pour le spectacle « Je clique donc je suis », programmé le 28 mars 2017 à l’Espace de l’Huveaune. Le coût du spectacle est de 1 850 € HT.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec la Compagnie « Le Phalène », sise 2 Rue Henri Chevreau à Paris, pour le spectacle « Je clique donc je suis », programmé le 28 mars 2017 à l’Espace de l’Huveaune, pour un montant de 1 850 euros HT.

Adoptée à la majorité des membres présents.

2 abstentions : Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO

VIII- Réforme des rythmes scolaires : contrats avec les associations partenaires

Mme Sylvie SILVESTRI, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance et aux Affaires scolaires, expose :

La réforme relative aux nouveaux rythmes scolaires confie aux communes l'organisation de trois heures de Temps d'Activités Périscolaires par semaine. La ville de La Penne sur Huveaune a fait le choix de regrouper ces TAP sur l'après-midi du vendredi, et de proposer des activités sportives, artistiques et culturelles.

Aux côtés des agents des différents services municipaux mobilisés pour encadrer ces activités, différentes associations ont été sollicitées.

Il convient d'autoriser le Maire à signer les contrats avec les associations suivantes pour le premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017 :

- Contrat avec l'Education Sportive Pennoise Loisirs (ESPL) pour un montant de 2 067 €,
- Contrat avec le Dojo de La Penne-sur-Huveaune pour un montant de 1 092 €,
- Contrat avec le Rugby Club Marseille Vallée de l'Huveaune pour un montant de 1755 €,
- Contrat avec l'association Activité Physique et Sportive pour la Santé et l'Education Nutritionnelle pour un montant de 1 092 €,
- Contrat avec le Tennis Club Pennois pour un montant de 2 008,50 €,
- Contrat avec l'association Lucie Yoga pour un montant de 1 092 €,
- Contrat avec l'association A petits Sons pour un montant de 1443 €,
- Contrat avec l'association Brem Brasil pour un montant de 924 €.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire, dans le cadre de la mise en place des Temps d'activités périscolaires, à signer les contrats avec les associations suivantes, pour la durée du premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017 :

- Contrat avec l'Education Sportive Pennoise Loisirs (ESPL) pour un montant de 2 067 €,
- Contrat avec le Dojo de La Penne-sur-Huveaune pour un montant de 1 092 €,
- Contrat avec le Rugby Club Marseille Vallée de l'Huveaune pour un montant de 1755 €,
- Contrat avec l'association Activité Physique et Sportive pour la Santé et l'Education Nutritionnelle pour un montant de 1 092 €,
- Contrat avec le Tennis Club Pennois pour un montant de 2 008,50 €,
- Contrat avec l'association Lucie Yoga pour un montant de 1 092 €,
- Contrat avec l'association A petits Sons pour un montant de 1443 €,
- Contrat avec l'association Brem Brasil pour un montant de 924 €.

Adoptée à l'unanimité

IX - Convention avec le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne pour la mise en place d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire 2016/2019.

Mme. Sylvie SILVESTRI, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance et aux Affaires Scolaires, expose,

Dans le cadre de la démarche d'Agenda 21 – Plan Climat Energie Territorial et de la Charte Agricole du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le groupe de travail « gestion responsable des collectivités » s'est réuni, depuis 2010, pour travailler sur le thème « restauration collective et développement durable ».

Ce travail a abouti à plusieurs actions dont l'introduction des fruits, légumes et pains bio locaux dans la restauration collective ainsi que la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Depuis 2014, le Conseil de Territoire propose aux communes volontaires de mettre en place une semaine de pesée afin d'établir un diagnostic et des préconisations contre le gaspillage alimentaire.

Afin de cadrer ces interventions et de proposer une nouvelle démarche avec des animations conjointes, le conseil de territoire souhaite mettre en place, à partir de la rentrée 2016, un système de convention pluriannuel.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile propose d'établir un diagnostic et d'effectuer des animations de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des restaurants scolaires des écoles primaires de notre commune.

Cette convention est établie pour une période allant de septembre 2016 à septembre 2019, soit une durée de trois ans.

Les interventions de la chargée de prévention de réduction des déchets à la source et de la chargée de sensibilisation du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne se font à titre gratuit dans le cadre de cette convention.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer avec la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la convention pour la mise en place d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, pour la période 2016/2019.

Adoptée à l'unanimité

X -

Convention avec le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne pour l'organisation d'animations d'éducation au développement durable sur le temps périscolaire 2016/2017

Mme. Sylvie SILVESTRI, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance et aux Affaires Scolaires, expose,

En 2005, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile alors Communauté d'Agglomération, a décidé de mettre en place des animations au développement durable à destination des écoles primaires de son territoire. Inscrites dans le cadre de son Agenda 21 – Plan Climat, ces animations proposées par une association partenaire se tenaient exclusivement dans le temps scolaire au sein des écoles volontaires. Ce dispositif a été interrompu en 2014 avec l'objectif de le reprendre sous un format différent.

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite aujourd'hui relancer et étoffer son offre en proposant à ses communes membres des animations gratuites d'éducation à l'environnement tant dans le temps scolaire que périscolaire.

Dans le temps scolaire, ces animations seront proposées aux écoles primaires sous couvert de l'aval de l'inspecteur de l'éducation nationale. Un travail est effectué dans ce sens.

Dans le temps périscolaire, objet de la présente convention, le conseil de territoire propose aux communes un catalogue d'interventions pouvant être réalisées gratuitement par la chargée de sensibilisation au développement durable.

La volonté du Conseil de Territoire est ainsi de répondre aux objectifs de promotion du développement durable auprès des plus jeunes de la manière la plus globale qu'il soit et d'apporter aux communes une aide dans la mise en place du temps périscolaire.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence, Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile propose des animations d'éducation au développement durable au sein des écoles primaires du territoire pendant le temps périscolaire.

Cette convention est établie pour une période allant de septembre 2016 à juin 2017, soit la durée de l'année scolaire.

L'intervention de la chargée de sensibilisation au développement durable du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile se fait à titre gratuit dans le cadre de cette convention.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer avec la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la convention pour l'organisation d'animations d'éducation au développement durable sur le temps périscolaire, pour l'année 2016/2017.

Adoptée à l'unanimité

XI - Location de l'espace de l'Huveaune : création d'un nouveau tarif

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, expose,

Par délibération en date du 29 juin 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les nouveaux tarifs de location de l'Espace de l'Huveaune.

Proposition est faite de rajouter un tarif correspondant à la location de la salle de réception pour les réunions de travail ou les assemblées générales des associations extérieures, syndicats, centres de formation. Ce tarif est fixé à la somme de 300 euros.

Le Conseil Municipal

Après délibération

FIXE à la somme de 300 euros, le tarif de location de la salle de réception de l'Espace de l'Huveaune, pour les réunions de travail ou les assemblées générales des associations extérieures, syndicats et centre de formation.

PRECISE que ce tarif sera appliqué à partir du 1^{er} octobre 2016.

Adoptée à l'unanimité

XII - Marché de Noël : fixation des tarifs pour les exposants

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux activités économiques, expose :

La commune de La Penne sur Huveaune organise les 26 et 27 novembre 2016 son traditionnel Marché de Noël.

Cette année ce marché se tiendra à l'Espace de l'Huveaune.

Proposition est faite de demander aux exposants une participation financière d'un montant de 20 euros par jour et par stand, ou de 30 euros pour les deux jours et par stand.

Le Conseil Municipal

Après délibération

FIXE le montant des participations financières des exposants à la somme de 20 euros par jour et par stand, ou de 30 euros pour les deux jours et par stand.

Adoptée à l'unanimité

XIII - Modification du tableau des effectifs

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire délégué au Personnel Communal, expose :

Compte tenu qu'il est nécessaire de créer et supprimer des grades afin de tenir compte des nominations par avancement de grade, et par voie de conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs, proposition est faite de :

Au 1^{er} juin 2016 :

Créer 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Au 1^{er} août 2016 :

Créer 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Créer 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe

Supprimer 2 postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe

Au 1^{er} décembre 2016 :

Créer 1 poste d'Attaché principal

Supprimer 1 poste d'Attaché

Créer 1 poste de Technicien

Supprimer 1 poste de Technicien Principal 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Modification du tableau des effectifs au 1^{er} Juin 2016 :

FILIERE TECHNIQUE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	14	15

Modification du tableau des effectifs au 1^{er} Août 2016 :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	4
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	10	9

FILIERE TECHNIQUE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	14	15
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	24	22

Modification du tableau des effectifs au 1^{er} Décembre 2016 :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Attaché principal	A	0	1
Attaché	A	4	3

FILIERE TECHNIQUE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Technicien	B	0	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0

Adoptée à l'unanimité

XIV - Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire délégué au Personnel Communal, expose :

Il apparaît indispensable de procéder au recrutement de deux intervenants pour animer le temps d'activité périscolaire correspondant à l'étude surveillée de 16h30 à 17h30.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Proposition est faite d'autoriser le Maire à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE

- d'autoriser le Maire à recruter deux fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale pour assurer l'activité périscolaire de 16h30 à 17h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 4 heures par semaine,
- les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 13 euros brut.

Adoptée à l'unanimité

XV - Recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents momentanément absents

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire délégué au Personnel Communal, expose :

Conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Proposition est faite de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, Le Maire, fixera le traitement comme suit : il sera calculé par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement et les indemnités y afférentes.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à recruter des agents non titulaires pour remplacer les agents fonctionnaires ou non titulaires momentanément absents.

Adoptée à l'unanimité

XVI - Recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire délégué au Personnel Communal, expose :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Les besoins du service peuvent nous amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- services administratifs
- services techniques
- service des sports
- service propreté des bâtiments
- service jeunesse
- cuisine centrale
- service périscolaire

Ces agents assureront différentes fonctions relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet suivant les besoins. Ces agents non titulaires devront satisfaire aux conditions et aux exigences du poste à pourvoir (niveau scolaire, diplôme, expérience professionnelle, ...)

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement et les indemnités y afférentes. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°)

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Adoptée à l'unanimité

XVII - Recrutement d'agents vacataires pour assurer les activités périscolaires

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire délégué au Personnel Communal, expose :

Pour assurer la mise en œuvre de la Réforme des rythmes scolaires et le bon fonctionnement des temps périscolaires, il est envisagé en tant que de besoins, de faire appel à des vacataires pour assurer certaines de ces activités.

Proposition est faite de fixer les tarifs des vacations de la manière suivante : il est variable de 9,67 € brut de l'heure au minimum et de 20 € brut de l'heure au maximum en fonction de l'activité exercée et des compétences (niveau scolaire, diplôme, expérience professionnelle, ...)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à recruter des agents vacataires pour assurer les activités périscolaires.

PRECISE que les tarifs des vacations sera variable de 9,67 € brut de l'heure au minimum et de 20 € brut de l'heure au maximum en fonction de l'activité exercée et des compétences

Adoptée à l'unanimité

XVIII- Régime indemnitaire dans la filière police municipale : modification au 1^{er} octobre 2016

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire délégué au Personnel Communal, expose :

Par délibération en date du 2 octobre 2006, le Conseil municipal a délibéré sur les conditions d'octroi, pour la filière police municipale, de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

Proposition est faite de revaloriser, de 18% à 20% du traitement mensuel brut, le montant maximum de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction pour les grades du cadre d'emploi des agents de police municipale

Le Conseil Municipal

Après délibération

FIXE à 20% du traitement mensuel brut, le montant maximum de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction pour les grades du cadre d'emploi des agents de police municipale

Adoptée à l'unanimité

XIX - Mise à disposition d'une navette gratuite : renouvellement de la convention avec la société Visiocom

M. Pierre MINGAUD, Maire, expose :

Par délibérations en date du 29 juin 2006, du 21 décembre 2009 et du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec la société « Visiocom » ; convention relative à la mise à disposition gratuite, pendant 3 ans, d'un minibus 9 places.

Le financement de ce véhicule ayant été assuré par la vente d'emplacements publicitaires que la société « Visiocom » s'est chargée d'assurer. La commune ayant à sa charge les frais d'immatriculation, d'assurance et d'entretien du véhicule.

Ce véhicule a été utilisé pour les besoins des services municipaux (service courrier, navettes pour le foyer restaurant, déplacements et sorties du service jeunesse et du centre de loisirs) mais également pour répondre aux attentes des associations locales.

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec la société « Visiocom » pour continuer à bénéficier de ce véhicule.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer, avec la société Visiocom, une nouvelle convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule 9 places, pour une durée de trois ans.

Adoptée à l'unanimité

Fin de séance 19h05